

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

95-62 : Une SARL a été inscrite au Registre du Commerce sans activité commerciale. Les associés décident sa dissolution. Quelles formalités sont à effectuer et sur quels imprimés?

(Demande d'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg).

Les formalités successives de publicité à accomplir en cas de dissolution d'une société sont les suivantes, que la société ait ou non exercé une activité commerciale :

1 - En ce qui concerne la dissolution : celle-ci doit, aux termes des dispositions des articles 22 et 23 du décret du 30 mai 1984, faire l'objet d'une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés. Doivent également être déclarés un certain nombre de renseignements concernant le liquidateur dont l'acte de nomination a fait l'objet d'une publication préalable dans un journal habilité à recevoir les annonces légales. Cette déclaration se fait au moyen d'un imprimé M2.

2 - En ce qui concerne la radiation de l'immatriculation : celle-ci doit être requise par le liquidateur dans le délai d'un mois à compter de la publication de la clôture des opérations de liquidation. Cette formalité sera effectuée au moyen d'un imprimé M4 portant clôture de la liquidation avec demande de radiation au RCS.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE EMET L'AVIS SUIVANT :

1 - Les formalités de publicité au registre du commerce accomplies à la suite de la dissolution et de la liquidation d'une société commerciale ne sont pas différents lorsque la société a été immatriculée sans activité au registre du commerce et des sociétés.

2 - L'inscription modificative rendue nécessaire par la dissolution devra, dans tous les cas, être déclarée au moyen d'un imprimé M2 et la radiation au moyen d'un imprimé M4.

*Délibération du Comité du 20 novembre 1996
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Christian REMENIERAS*



INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

26 bis, rue de Saint-Petersbourg 75800 Paris Cédex 08 - Tél. 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 43 87 74 68